

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

M. William, M. Nilor et M. Nadeau

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« treize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que les alinéas précédents astreignent à sanction et peine d'amende les contrevenants, qui sont ici mineurs, il y a lieu de relever l'âge et de l'aligner sur celui de la majorité pénale pour plus de cohérence.